

École nationale des chartes

Direction

Paris, le 20 octobre 2015

Référence : dir.EB.  $N^{\circ}2015.17$ 

Objet : délibération du conseil d'administration

Affaire suivie par Élise Bruneval

Membre du campus Condorcet-Aubervilliers et de la ComUE Paris Sciences et Lettres

65, rue de Richelieu F-75002 Paris 19, rue de la Sorbonne F-75005 Paris T +33 (0)1 55 42 75 00 communication@ enc.sorbonne.fr www.enc-sorbonne.fr

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2015.17

## Accueil des professeurs étrangers

Le conseil d'administration, dans sa séance du 16 octobre 2015,

## **DÉCIDE:**

Les professeurs invités sont désormais indemnisés de leurs frais d'hébergement et de restauration sur la base du versement d'un forfait fixé à 150€ par nuitée en application de la dérogation offerte par le dernier alinéa de l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux frais de déplacement des personnels de l'État. Les invités qui bénéficient d'un hébergement gracieux sont dédommagés à hauteur de 35% du montant de l'indemnité, soit 52.50€ par jour.

Le billet d'avion ou de train est pris en charge une seule fois (un allerretour) par l'École, sur la base du tarif le plus bas en transport aérien ou la seconde classe en train.

Par ailleurs, seuls les frais de transport suivants seront remboursés sur présentation d'un justificatif :

- les transports en commun pour et à destination de l'aéroport ou de la gare,
- les taxis pour et à destination de l'aéroport pris entre 23h et 6h du matin.

Ne seront pas pris en compte:

- les frais de modifications de plan de vol sauf en cas de maladie, ou d'accident retardant la mission,
- les modifications de billet pour motifs personnels ne sont pas prises en charge
- les frais de visa, les frais d'excédents de bagages, les frais liés au voyage d'un conjoint, etc.

Le versement des indemnités se fait sur présentation des justificatifs d'hébergement (contrat de location, facture d'hôtel), qui justifient des dates du séjour. Sur demande, une avance à hauteur de 80% pourra être versée à l'invité avant sa mission.

Il ne sera pas versé aux professeurs invités de rémunération pour leurs activités.

loui Gante

Nombre de votants: 18

Votes pour : 0 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Fait à Paris, le 20 octobre 2015,

Le président du conseil d'administration

Louis Gautier